

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 19 février 2026 à 20h30*

Secrétaire de séance : M. Robert Camazzola

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 17

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS - M. GEYRES à M. JAFFRES.

Excusés : Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI - M. CHAULET.

---

L'ordre du jour de la réunion porte sur les questions suivantes :

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

#### **INFORMATIONS DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

#### **FINANCES**

III-1 Rapport sur les orientations budgétaires.

III-2 Créances éteintes.

III-3 Investissement : Plans de financement.

III-4 Actualisation n°2 de la convention Petites Villes de Demain (PVD) et avenant n°1 à la convention PVD/ORT.

III-5 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le centre social Vic-Accueil.

III-6 Attribution n°1 – Subventions aux associations.

III-7 Participation Mairie classes transplantées.

III-8 Budget festivités : bracelets 2025.

#### **IV. PERSONNEL**

IV-1 Création d'emplois saisonniers.

## **I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 est adopté à la majorité, abstention de M. Ospital. M. Ospital explique qu'il aurait souhaité qu'une motion concernant la libération de Christophe Gleizes, journaliste français emprisonné en Algérie, soit rattachée au conseil municipal du 11 décembre 2025. Malheureusement cela n'a pas été fait.

---

## **II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

*16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :  
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*

*-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° sans objet*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*25° Sans objet.*

*26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**21/11/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 novembre 2025 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°397-399-401 sis Les Capucins – 900,00€ - Propriétaires : Consorts PIZZULIN-FREDRIGO – Acquéreur : M. Frédéric THOMAIN.

**26/11/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26 novembre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°310-675 sis 5 rue Lebbé Frères – 160 000,00€ - Propriétaire : SCI CHARNOBAR – Acquéreur : M. Thierry VERHELST.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 octobre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n°283 sis 16, place Zaccharie Baqué – 120 000,00€ - Propriétaire : Indivision DURREGNE – Acquéreur : M. Fabien GHION.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 octobre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°133-529 sis 1, Grande rue des Capots – 200 000,00€ - Propriétaires : Mme Yvette JARDONNET et M. Hervé JARDONNET – Acquéreurs : M. Denis MONGARDE-SIMIONATO et Mme Edith PEREZ.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30 octobre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n°27 sis 49 rue de la République – 100 283,00€ - Propriétaire : Mme Françoise MENVIELLE – Acquéreur : Mme Géraldine LAGOUTTE ALLAIN.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30 octobre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AE n°564 - 565 sis 15 avenue des Pyrénées – 70 500,00€ - Propriétaires : Mme Laetitia CUEILLEN et Mme Graziella CUEILLEN – Acquéreur : M. Louis DAUGE.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 novembre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n°228 sis 26 rue Notre Dame – 128 000,00€ - Propriétaires : Mme Félicidad AGULLANA et Mme Dominique DUCLOITRE – Acquéreur : M. Richard GAMUNDI.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 novembre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AE n°122 sis 4 rue de l'Hospice – 48 000,00€ - Propriétaire : Mme Sabine PERLACIA – Acquéreur : M. Henri LABAT.

**12/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18 novembre 2025 par Me EMIN, notaire à Fumel, concernant l'immeuble cadastré section AC n°106-376-394 sis 2 avenue du Stade – 253 603,00€ - Propriétaire: Mme Sophie FAURE née KIESER – Acquéreurs : Mme Fabienne CASTETS et M. Alain FAUBEL.

**12/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26 novembre 2025 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH 261 sis 1, place Julie Saint Avit, AH 256 sis 3 place Julie Saint Avit – 325 000,00€ - Propriétaire: INDIVISION PERES – Acquéreurs : M. Kevin PELLEGRINO et Mme Lucile PERES.

**12/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 décembre 2025 par Me PODECHARD, notaire à LECTOURE, concernant l'immeuble cadastré section AH 80 sis 15, rue Victor Hugo – 15 000,00€ - Propriétaire: Mme Isabelle VILLANOVA – Acquéreurs : M. Paolo CHARLES et M. Anthony PERNA.

**16/12/2025** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 décembre 2025 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°67 sis 12 rue du Onze Novembre – 68 000,00€ - Propriétaire: Mme Christine TOURNEZ – Acquéreur : M. Adrien CADIRAN.

**16/01/2026** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 décembre 2025 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°448 sis 3 place Crespin – 65 000,00€ - Propriétaires: Consorts MARCHESIN – Acquéreur : Mme Sandrine JOBARD.

**16/01/2026** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 décembre 2025 par Me MOREL, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AE n°602 sis « La Haridelle » – 40 000,00€ - Propriétaires: M. et Mme Roger PARISE – Acquéreur : M. Philippe MAUGIS.

**07/11/2025** : De signer le D.Q.E présenté par la SARL INGC pour réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire de l'ancienne route Royale et accepté par l'agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE pour un montant de 19 809,39 € HT soit 23 771,27 € TTC.

**07/11/2025** : De vendre le tracteur RENAULT immatriculé BK 498 AT et la débroussailleuse ROUSSEAU Minautor 5000 aux ETS PARRAGUETTE, 32320 PEYRUSSE GRANDE pour un montant de 4 000 €.

**07/11/2025** : De signer l'avenant n°2 avec l'EURL MENDOUSSE, 743 route de Lavacant 32550 PAVIE, portant le montant du lot n° 10 Peinture du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 74 319,45€ TTC à 75 387,45€ TTC.

**07/11/2025** : De signer le devis présenté par Sud-Ouest Signalisation relatif aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour un montant de 11 439,50€ HT soit 13 727,40€ TTC.

**07/11/2025** : De signer le devis plus et moins-value présenté par l'agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE relatif aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour un montant de

1 317,04 € HT soit 1 580,45 € TTC.

**09/12/2025** : De signer la proposition d'honoraires de Mme Carole HALAIS pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du bâtiment 4 classes, du réfectoire et deux classes dans le bâtiment principal pour un montant de 16 983,60 € HT soit 20 380,32 € TTC.

**09/12/2025** : De signer le devis présenté par la société DIAGAMTER, 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH, relatif à une intervention de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bâtiment 4 classes, le réfectoire, les 2 salles de classe à VIC-FEZENSAC pour un montant de 2 940,33€ HT, soit 3 528,40€ TTC.

**09/12/2025** : De signer l'avenant n°2 avec SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC, concernant des travaux supplémentaires pour le passage du gaz et l'eau portant le montant du lot n°4 Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 90 590,40€ TTC à 92 240,40€ TTC.

**09/12/2025** : De signer le devis présenté par la société SARREMEJEAN, 15 Allée du Canal 32100 CONDOM, relatif à la fourniture de matériaux pour la rénovation de la cuisine du club house du football pour un montant de 3 532,13€ HT, soit 4 238,56€ TTC.

**09/12/2025** : De signer le devis de la société SAS SUNBIOSE, Route de Sarrant 32340 COLOGNE, relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une stratégie de fourniture d'électricité en autoconsommation collective sur le territoire de la Commune pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600€ TTC.

**09/12/2025** : De signer le devis de la SARL CARO relatif à des travaux de toitures sur la mairie, les logements communaux de Lagraulas pour un montant de 14 006,20€ HT, soit 16 807,44€ TTC.

**09/12/2025** : De signer le devis du SIAEP de VIC-FEZENSAC relatif à la fourniture et la pose d'un compteur d'eau place Crespin pour un montant 742,50€ HT, soit 891€ TTC.

**12/12/2025** : De signer la proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise COLAS titulaire du marché public de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville RD626 MAPATRAV2024-04 et de signer le formulaire DC4 concernant la prestation installation de signalisation horizontale et verticale par l'entreprise AXIMUM SECURITE TOULOUSE, 104 bis rue d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE pour un montant de 9 679 € HT.

**12/12/2025**: De signer le devis ENEDIS relatif au branchement d'un compteur place Crespin pour un montant 4 208,63€ HT, soit 5 050,36€ TTC.

M. Ospital se félicite du déplacement et du remplacement des abris bus sur la rocade, cependant, il s'étonne que ce soit la Mairie qui en prenne en charge le coût et non La Région. Mme le Maire précise que La Région a attribué une subvention de 75 % du projet et financé un des deux abris-bus.

Concernant la signature du devis de l'entreprise Sunbiose pour une étude sur l'autoconsommation collective de l'énergie qui sera produite par les panneaux photovoltaïques de l'école maternelle, M. Ospital s'interroge sur cette étude et sur le fait que les bâtiments de France aient accepté la pose de panneaux près de l'Église.

Mme le Maire explique que l'objectif serait de pouvoir créer une boucle d'autoconsommation collective de l'électricité produite par les panneaux afin de consommer cette électricité sur d'autres bâtiments communaux. Il s'agit de définir lesquels seraient les plus pertinents, sachant que l'école sera fermée lorsque les panneaux produiront le plus en juillet et août. L'entreprise Sunbiose travaille en collaboration avec le PETR Pays d'Armagnac d'où les échanges qui ont eu lieu.

Concernant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France : les services ont été consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Ils sont d'accord avec la pose de panneaux sur le préau car ils considèrent que cette partie de la ville est plus récente et ils sont moins regardants. Ils ont donné des préconisations esthétiques sur le type de panneaux. Le zonage du périmètre de protection de l'Église va d'ailleurs évoluer et s'ajuster suite aux échanges et aux études menées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui est en cours de création.

---

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026 - ROB 2026**

Comme en dispose l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026, Madame le maire invite le conseil municipal :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport est présenté en annexe.

#### **Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Mme le Maire présente les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires présentant les résultats 2025 et les perspectives 2026. Elle rappelle les grandes orientations :

- Renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un effort de gestion soutenu afin de récupérer durablement une capacité d'autofinancement de la collectivité
- Maintenir une politique d'investissement ambitieuse, adaptée aux contraintes financières, avec un niveau d'engagement ajusté en 2026
- Préserver la stabilisation des taux d'imposition, notamment sur le foncier afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables vicois
- Mobiliser les financements extérieurs et rechercher des solutions innovantes pour optimiser les ressources et accompagner les projets structurants de la collectivité.

Elle rappelle que, dans un contexte national et international marqué par des incertitudes économiques persistantes, des tensions géopolitiques et un renforcement des contraintes budgétaires pesant sur les finances publiques, les collectivités territoriales doivent aujourd'hui composer avec un environnement financier plus exigeant et une évolution des soutiens de l'État appelant à une vigilance accrue.

Face à ces enjeux, elle affirme son attachement à une gestion financière responsable, fondée sur davantage de rigueur et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de préserver durablement ses équilibres budgétaires et une capacité d'autofinancement. Dans ce cadre, elle annonce que la collectivité poursuivra ses efforts pour maintenir un niveau d'investissement significatif, mais adapté aux contraintes actuelles.

La stratégie budgétaire annoncée vise, selon Mme le Maire, à concilier responsabilité financière, justice fiscale et ambition pour l'avenir, en assurant la soutenabilité des finances communales et en accompagnant les besoins du territoire. Ainsi, la gestion 2026 de la commune s'inscrit dans une trajectoire prudente et volontariste.

Mme Narran avait demandé en commission le détail des restes à réaliser. Mme le Maire donne lecture des restes à réaliser pour 2025. Mme Narran demande si les subventions restant à percevoir ont été inscrites en reste à réaliser. Mme le Maire répond par la négative et reconnaît que cela fausse de manière défavorable le résultat de l'année 2025.

M. Antonello donne son analyse du ROB pour 2026. Le rapport manque d'explications concernant les résultats comptables de la commune, même s'ils ont été donnés à l'oral. Il constate davantage de dépenses que de recettes de fonctionnement et donc un résultat négatif. En 2024, la commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle ce qui n'est pas le cas en 2025 et selon lui, cela a été mal anticipé dans la préparation du budget pour 2025. Une épargne nette négative sera à reporter sur le budget 2026. Comme l'a indiqué dans sa présentation Mme le Maire, les indicateurs appellent évidemment à la vigilance pour les années à venir. Au sujet de l'assainissement, il aurait fallu être réactif par rapport à la fermeture de Delpeyrat et il sera nécessaire de l'intégrer pour 2026.

Mme le Maire indique que la fermeture programmée de l'usine Delpeyrat avait été incluse au budget 2025 de l'assainissement : le montant correspondant était défalqué des recettes. Elle ajoute, concernant le budget festivités, l'augmentation à venir du coût de la sécurité. Il y aura une réflexion à mener pour le budget 2026. Elle rappelle notamment le coût de l'évènement Tempo Latino pour la commune qui doivent amener à des réflexions dans les années à venir. A voir si le coût de la mise en place du camping est trop élevé par rapport à ce qu'il rapporte par exemple.

Mme Narran livre son analyse du ROB. Les mesures qui concernent les collectivités dans la loi de finances sont des « mesurètes ». Elles restent symboliques au regard des efforts demandés aux collectivités. Concernant le réalisé du budget 2025 : les chiffres ne sont pas très bons. Les dépenses de fonctionnement sont en baisse comparé à l'exercice précédent mais cela est lié à des opérations exceptionnelles en 2024. Elle attire l'attention sur le fait que l'augmentation du montant des cotisations CNRACL sera plus important encore en 2026 qu'en 2025, il faudra l'anticiper. Les charges augmentent, comme les intérêts des emprunts. Les recettes sont en baisse dont 97 000 € pour les recettes issues des impôts locaux mais ce n'est pas ça qui plombe le résultat. Le déficit de 70 000 € en section de fonctionnement impacte l'excédent transférable en section d'investissement qui ne sera que de 36 000 € en 2026 et de zéro en section de fonctionnement. L'exercice 2026 s'annonce tendue. En section d'investissement, Mme Narran constate beaucoup de dépenses et de recettes, liées à un rattrapage dans la réalisation des projets. Cependant, elle pense que comptablement, il aurait été plus favorable d'inscrire en RAR les recettes attendues des subventions d'investissement.

Mme Narran poursuit au sujet du budget annexe festivités. Elle relève une augmentation des dépenses et s'inquiète du cas où l'on connaîtrait une baisse des recettes en 2026 comme nous en avons connu en 2024 : cela ne serait pas bon. Il faudra une augmentation de l'occupation du domaine public et une météo favorable pour le week-end de Pentecôte. Le groupe « Ensemble pour Vic » s'inquiète pour ce budget annexe car il va falloir trouver une stratégie. Idem pour le budget annexe assainissement.

Mme le Maire explique la baisse des recettes de l'assainissement sur 2025 par un décalage de la facturation par le SIAEP et des difficultés en interne par rapport à la facturation de l'assainissement.

Mme Narran souhaite savoir combien de maisons seront raccordées sur les nouvelles antennes d'assainissement collectif. Mme le Maire évoque pour l'antenne du Mas vieux 7 ou 8 boîtes qui seront raccordées et 2 ou 3 maisons pour le chemin de l'abattoir mais avec, surtout, la mise aux normes du clos des acacias.

Mme Narran rappelle sa volonté de prudence dans un contexte contraint aux marges de manœuvres réduites.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Budget Assainissement : Créances éteintes**

Madame Alabro Sylvie, comptable public, présente au Conseil municipal deux demandes de créances éteintes pour un montant global de 785,35 € sur le budget Assainissement.

Les créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour les deux listes, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 7706450412 (pour 244,27€) et n°6904100312 (pour 541,08€).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'admettre** en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet des présentations n° 7706450412 et n° 6904100312 jointes en annexe, présentées par Madame Alabro Sylvie, comptable public, pour un montant global de 785,35 € sur le budget Assainissement.
- **de préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes seront inscrits au Budget Assainissement 2026 à l'article 6542.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Création d'aménagement d'équipements quartier des cheminots (tranche 1) : espace jeunesse multi-activités :**

Ce projet (tranche 1) prévoit la création d'un ensemble d'équipements dédiés à la jeunesse, comprenant un pump-track, un city-park et un skate-park entièrement renouvelé en lieu et place du skate-park existant et obsolète. Le projet inclut également l'installation de mobilier urbain adapté ainsi que le traitement et la valorisation des espaces verts afin d'assurer un cadre accueillant et sécurisé. Ce projet répond à la volonté de moderniser et diversifier les espaces de loisirs sportifs accessibles sur la commune.

Initiée par le Conseil des Jeunes de la Ville de Vic-Fezensac, cette démarche traduit l'implication directe des jeunes dans l'aménagement de leur territoire et leur souhait de disposer d'infrastructures adaptées aux pratiques actuelles. Le projet vise à proposer un espace sécurisé, attractif et fédérateur, favorisant la pratique sportive libre et le vivre-ensemble.

Il est situé à proximité des stades de football et de rugby ainsi que de la piscine municipale.  
Cet ensemble d'équipements s'inscrit dans une stratégie plus large de valorisation des espaces publics, d'encouragement à la pratique d'une activité physique et de renforcement de l'attractivité de la commune auprès des familles et des jeunes générations.

Les travaux comprendraient également la désimperméabilisation/végétalisation du parking attenant.  
Une seconde tranche de travaux prévoit la construction du nouveau boulodrome et le traitement de la rue des cheminots.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	38 100,00 €	DETR (50 %)	193 550,00 €
Travaux	349 000,00 €	Autofinancement (50 %)	193 550,00 €
TOTAL	387 100,00 €	TOTAL	387 100,00 €

Le coût de l'opération à financer (tranche 1) est chiffré à 387 100,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 193 550,00 € HT (50%). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 193 550,00 € (50%).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'une aire de camping-car :**

La commune de Vic-Fezensac est traversée par la RD1124 et membre du label « village étape ». La création d'une aire de stationnement et de service pour les camping-cars sur la commune va permettre de drainer le flux de touristes, de plus en plus nombreux à plébisciter ce mode déplacement touristique. En pleine expansion tant au niveau national que local, la création d'une aire de camping-car est l'étape indispensable pour le développement touristique et économique de la commune.

L'aire comprendra 24 places de stationnement dont une P.M.R. Les stationnements seront entièrement perméables.

Ce projet participe à faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible. Il permet de proposer une meilleure offre touristique et ainsi, accroître le nombre de visiteurs et développer l'économie locale.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Équipements	60 821,00 €	DETR (50 %)	236 830,15 €
Travaux	408 239,30 €	Autofinancement (50 %)	236 830,15 €

Étude préliminaire	4 600,00 €		
TOTAL	473 660,30 €	TOTAL	473 660,30 €

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 473 660,30 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 236 830,15 € HT (50%). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 236 830,15 € (50%).

**Après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et 5 contre, le conseil municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

Le groupe « Ensemble pour Vic » trouve ce projet trop coûteux et l'emplacement peu judicieux. M. Ospital aurait préféré le site du foirail (place Mahomme). M. Rosell demande qui gèrera l'équipement.

Mme le Maire indique que la mairie ne payerait que la prestation de gestion à la société Aire Services et percevra les recettes dont elle fixera le tarif. Mme le Maire rappelle que le débat sur le site a déjà eu lieu et qu'il ne serait pas judicieux d'installer une aire de camping-car directement dans un quartier du centre de Vic-Fezensac. Le cadre du site choisi est plus agréable pour les usagers et reste proche des commerces. Il semble idéal pour les spécialistes. La place du foirail est en pleine ville et a d'autres usages. Par ailleurs, une aire de camping-car à cet endroit aurait probablement été mal accueillie par les riverains du quartier.

\*\*\*\*\*

**Objet : Actualisation n°2 de la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant opération de revitalisation du territoire (ORT) et avenant n°1 à la convention PVD/ORT :**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal a approuvé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent.

La durée initiale de la convention courait jusqu'au 31 mars 2026.

Informé par l'État de la prorogation du programme PVD jusqu'à fin 2026, l'ensemble des partenaires a été invité à se positionner sur la poursuite du dispositif PVD et ORT jusqu'à la fin de l'année 2026. Le Comité de pilotage "Petites Villes de Demain" de Vic-Fezensac, réunit le 18 décembre 2025, s'est prononcé favorablement à la prorogation de la validité de la convention PVD et de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026. Par ailleurs, il a également acté la mise à jour du plan d'actions et des fiches actions (actualisation n°2 de la convention PVD).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve l'actualisation n°2 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » à savoir son plan d'actions et ses fiches actions mis à jour ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2026.

\*\*\*\*\*

**Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Vic-Accueil :**

La convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (2023-2025) étant arrivée à terme, il convient conclure une nouvelle convention. La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

L'association Vic-Accueil doit rédiger cette année un nouveau projet pour le centre social. Elle propose dans l'attente de la présentation de ce nouveau projet, de prolonger l'actuelle convention par avenant pour une durée d'un an afin que la prochaine convention soit concomitante avec la mise en œuvre du nouveau projet pour le centre social.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite ci-après annexé.

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations :**

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Tempo Latino** pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,
- **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **Le Cosaca**, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 65748.

M. Jean-Jacques Ospital, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Tempo Latino**,
- d'approuver le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **L'association Ciné qua non**,
- d'approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca**,
- de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748.

M. Antonello demande si la prochaine municipalité maintiendra la subvention à l'association Tempo Latino. Mme Neto répond qu'elle espère que oui. Elle ajoute qu'elle a été sollicitée pour une petite augmentation de la subvention au COSACA, comité d'œuvre sociale du personnel, dont le montant est le même depuis longtemps. Elle propose que cela soit versé lors de l'attribution des subventions.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subventions Mairie classes transplantées :**

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal avait décidé de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises et avait accordé :

Un montant de la participation de 125 € par enfant Vicois pour une classe transplantée d'une semaine.

Un montant de la participation de 50 € par enfant Vicois pour une classe transplantée de 2 jours.

Par délibération en date du 6 avril 2023, sur le même principe, le conseil municipal avait décidé, pour les écoles de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu), de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises pour moitié de la contribution voté pour l'école de Vic-Fezensac soit :

Une aide d'un montant de 62 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée d'une semaine.

Une aide d'un montant de 25 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée de 2 jours.

Cependant, les formats et le nombre de séjours pour les classes transplantés ont évolué.

Afin de s'adapter aux différentes situations, il est proposé de fixer un tarif de 25 € par jour par enfant Vicois scolarisé à l'école de Vic-Fezensac pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris.

De même, il est proposé de fixer un tarif de 12,50 € par jour par enfant Vicois scolarisé dans une école de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu) pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- de fixer un tarif de 25 € par jour par enfant Vicois scolarisé à l'école de Vic-Fezensac pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris ;
  - de fixer un tarif de 12,50 € par jour par enfant Vicois scolarisé dans une école de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu) pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris ;
  - d'autoriser le versement de l'aide directement aux familles.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget festivités – bracelets**

Les bracelets qui sont fournis aux entrées pour les fêtes de Pentecôte et aux campeurs sont commandés numérotés afin d'éviter l'impression des tickets nécessaires au Service de Gestion comptable pour le suivi de la régie.

Pour des raisons de règles comptables, il faut sortir de la régie les bracelets restant (non vendus), ainsi ils pourront être distribués en tant que bracelets gratuits lors d'un autre évènement ou détruits.

	tarif	premier n°	dernier n°	nombre = formule	valeur	Nombre de bracelets
	20,00 €	1 251	1 500	250	5 000,00 €	
	20,00 €	1 950	2 000	51	1 020,00 €	
	20,00 €	4 457	4 500	44	880,00 €	
	20,00 €	4 925	5 000	76	1 520,00 €	
	20,00 €	5 421	5 429	9	180,00 €	
	20,00 €	5 441	5 500	60	1 200,00 €	
	20,00 €	6 456	6 500	45	900,00 €	
	20,00 €	6 869	6 870	2	40,00 €	
	20,00 €	6 881	7 000	120	2 400,00 €	
	20,00 €	7 743	8 000	258	5 160,00 €	
	20,00 €	8 189	8 500	312	6 240,00 €	
	20,00 €	8 647	9 000	354	7 080,00 €	
	20,00 €	9 143	9 500	358	7 160,00 €	
	20,00 €	9 659	10 000	342	6 840,00 €	
	20,00 €	10 072	10 500	429	8 580,00 €	
	20,00 €	10 571	10 580	10	200,00 €	
	20,00 €	10 585	10 599	15	300,00 €	
entrée PASS	20,00 €	10 601	10 641	41	820,00 €	
WE bracelet	20,00 €	10 646	10 659	14	280,00 €	
rose	20,00 €	10 661	10 680	20	400,00 €	
	20,00 €	10 682	10 760	79	1 580,00 €	
	20,00 €	10 762	10 778	17	340,00 €	
	20,00 €	10 781	10 800	20	400,00 €	
	20,00 €	10 804	10 819	16	320,00 €	
	20,00 €	10 821	11 000	180	3 600,00 €	
	20,00 €	11 201	11 204	4	80,00 €	
	20,00 €	11 221	11 500	280	5 600,00 €	
	20,00 €	12 459	12 459	1	20,00 €	
	20,00 €	12 464	12 500	37	740,00 €	
	20,00 €	12 731	12 740	10	200,00 €	
	20,00 €	13 106	13 240	135	2 700,00 €	
	20,00 €	13 354	13 500	147	2 940,00 €	
	20,00 €	13 672	13 672	1	20,00 €	
	20,00 €	13 681	14 000	320	6 400,00 €	
	20,00 €	14 001	14 500	500	10 000,00 €	
	20,00 €	14 501	15 000	500	10 000,00 €	

5 057

	10,00 €	451	451	1	10,00 €	
	10,00 €	461	500	40	400,00 €	
	10,00 €	870	879	10	100,00 €	
	10,00 €	881	1 000	120	1 200,00 €	
	10,00 €	1 197	1 240	44	440,00 €	
	10,00 €	1 361	1 500	140	1 400,00 €	
	10,00 €	1 599	1 740	142	1 420,00 €	
	10,00 €	1 848	2 000	153	1 530,00 €	
entrée vendredi J1 bracelet vert	10,00 €	2 155	2 158	4	40,00 €	
	10,00 €	2 161	2 500	340	3 400,00 €	
	10,00 €	2 701	2 704	4	40,00 €	
	10,00 €	2 721	3 000	280	2 800,00 €	
	10,00 €	3 244	3 500	257	2 570,00 €	
	10,00 €	3 718	3 740	23	230,00 €	
	10,00 €	3 901	3 918	18	180,00 €	
	10,00 €	3 921	4 000	80	800,00 €	
	10,00 €	4 287	4 294	8	80,00 €	
	10,00 €	4 321	4 500	180	1 800,00 €	
	10,00 €	4 501	5 000	500	5 000,00 €	2 344
	10,00 €	475	500	26	260,00 €	
	10,00 €	869	877	9	90,00 €	
	10,00 €	881	1 000	120	1 200,00 €	
	10,00 €	1 328	1 500	173	1 730,00 €	
	10,00 €	1 989	1 998	10	100,00 €	
	10,00 €	2 135	2 500	366	3 660,00 €	
	10,00 €	2 687	3 000	314	3 140,00 €	
	10,00 €	3 381	3 393	13	130,00 €	
	10,00 €	3 401	3 500	100	1 000,00 €	
10,00 €	3 661	3 677	17	170,00 €		
entrée samedi J2 bracelet jaune	10,00 €	3 681	4 000	320	3 200,00 €	
	10,00 €	4 325	4 325	1	10,00 €	
	10,00 €	4 463	4 500	38	380,00 €	
	10,00 €	7 473	7 500	28	280,00 €	
	10,00 €	7 785	8 000	216	2 160,00 €	
	10,00 €	8 388	8 500	113	1 130,00 €	
	10,00 €	8 979	9 000	22	220,00 €	
	10,00 €	9 421	9 435	15	150,00 €	
	10,00 €	9 441	9 500	60	600,00 €	
	10,00 €	9 783	10 000	218	2 180,00 €	
	10,00 €	10 322	10 339	18	180,00 €	
	10,00 €	10 341	10 500	160	1 600,00 €	
	10,00 €	11 001	11 500	500	5 000,00 €	
	10,00 €	11 501	12 000	500	5 000,00 €	3 357

	10,00 €	976	1 000	25	250,00 €	
	10,00 €	5 470	5 500	31	310,00 €	
	10,00 €	7 480	7 480	1	10,00 €	
	10,00 €	7 484	7 500	17	170,00 €	
entrée dimanche J3	10,00 €	7 733	7 736	4	40,00 €	
bracelet rouge	10,00 €	7 741	8 000	260	2 600,00 €	
	10,00 €	8 185	8 500	316	3 160,00 €	
	10,00 €	9 187	9 320	134	1 340,00 €	
	10,00 €	9 324	9 500	177	1 770,00 €	
	10,00 €	9 669	9 840	172	1 720,00 €	
	10,00 €	10 264	10 400	137	1 370,00 €	1 274
entrée camping et fête bracelet violet	25,00 €	4 311	4 500	190	4 750,00 €	
	25,00 €	5 457	5 500	44	1 100,00 €	
	25,00 €	5 858	8 000	2 143	53 575,00 €	
	25,00 €	8 452	9 500	1 049	26 225,00 €	3 426
<b>TOTAL</b>					<b>256 540,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le comptable public à sortir de la régie festivités les bracelets restant mentionnés en annexe et correspondant aux bracelets non vendus de l'édition de Pentecôte 2025.

## V – PERSONNEL

### Objet : Création d'emplois saisonniers :

Comme chaque année, le fonctionnement de certains services communaux pendant les mois d'été, nécessite le recrutement d'agents saisonniers. Les agents techniques polyvalents auprès des services municipaux seront recrutés pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Les agents chargés de l'accueil du public, de l'entretien de la piscine se verront proposés un contrat de un mois, le personnel de surveillance un contrat couvrant la saison.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- De procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires comme suit :

EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DÉCRITES	REMUNERATION
Entretien Service Public : 4 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (renfort STM)	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1
Préposés vestiaires piscine et buvette Entretien bâtiments 2 x 6 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (accueil public, caisse et entretien des locaux)	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1

2 emplois surveillance de baignade :  Surveillant de baignade ou Maître Nageur	<b>Opérateur des APS</b> <b>ou</b> <b>Éducateur des APS / Conseiller des APS</b>	En fonction de l'expérience
--	--	-----------------------------

- De donner mandat à Mme le Maire pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

### INFORMATIONS

- Études sur les retombées économiques des festivités : Pentecôte, Tempo Latino

Les résultats de chaque étude sont distribués.

Mme le Maire trouve dommage l'absence des membres du bureau de l'association Tempo Latino lors de la réunion de restitution de cette étude. Elle relève toutefois la présence des salariés et de Jean-Jacques Ospital. En effet, l'étude révèle que les festivaliers sont prêts à payer un droit d'entrée à la ville pour Tempo. Par ailleurs, elle informe le conseil que Tempo Latino lui a confirmé que le format du festival ne changerait pas pour 2026 et qu'aucun projet de fermeture ne sera mis en œuvre. Elle regrette que, malgré ses sollicitations, la Mairie n'ait pas été associée aux réflexions qui ont menées à la décision. « Peut-être, serions-nous conjointement arrivés à la même conclusion mais, à ce stade, nous ne savons pas quels sont les obstacles à cette mise en œuvre ».

### QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mme Narran pour le groupe « Ensemble pour Vic » :

- Le montant cumulé des études et travaux réalisés sur les Arènes

Mme le Maire indique que cela représente à ce jour 162 423,60€ de travaux et diagnostics techniques depuis 2017 et 142 656,00€ pour les études.

- Le montant estimé du nettoyage des manifestations agricoles

Mme le Maire précise que les montants sont estimés car la prise en charge et le retraitement des déchets ne sont pas terminés. Cela représente environ 25 000€ à 30 000€. La paille est stockée sur un terrain communal un peu excentré, le reste sera évacué à Pavié à l'enfouissement pour 100€ la tonne et le traitement des pneus devrait représenter entre 2 000€ et 3 000€. Une enveloppe de 5 000€ devrait couvrir les frais de carburant et de location d'engins.

M. Ospital estime que le dégagement des routes départementales aurait dû incomber au Département du Gers. Mme le Maire indique que pour le Département, les portions des routes départementales qui sont en agglomération relèvent de la responsabilité de la commune. Cependant, les services du département sont venus aider les services municipaux au nettoyage/remise en état sur une journée. Suite à notre demande d'aide financière, le préfet a répondu par la négative et invite la commune à porter plainte contre les Jeunes Agriculteurs 32 afin d'être indemnisée. Mme le Maire n'a pas souhaité le faire.

- La réponse de la Mairie aux deux projets d'agrivoltaïsme présentés

Mme le Maire répond que la Mairie n'a pas encore formalisé de réponse pour ces deux projets. Cependant, au regard des retours des élus l'avis sur plutôt un avis défavorable. Un courrier sera adressé aux porteurs de projets.

Mme le Maire remercie toutes et tous pour ces six années de mandat car il s'agit du dernier conseil municipal avant les élections. Elle remercie l'équipe de la majorité comme des groupes minoritaires pour leur engagement pour la commune ainsi que pour les échanges constructifs.

M. Ospital remercie également l'ensemble des élus mais regrette de ne pas avoir été davantage associé aux décisions concernant le SIVU et l'entretien des routes.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,  
Barbara NETO